



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU RHONE**

# **Recueil des Actes Administratifs**

**Recueil Spécial du 21 décembre 2011 bis**

ARRETE PREFCTORAL N°5997 du 19 décembre 2011

Objet : délégation de signature à Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Christophe Jacquinet, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- Hospitalisations sans consentement

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du CSP) ;
- Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-7 du CSP) ;
- Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

2- Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-4, L 1321-6 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art ; L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- Résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-27 du code de la santé publique ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-37 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R 571-25 à R571-30 du code de l'environnement ;
- Application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique ;
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (art. R.3114-9 du code de la santé publique) ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Jacquinet, directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

**Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique,**

- Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé,

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté à :

- Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur général du génie sanitaire, chef du service Environnement Santé

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée : pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

- Jean-Philippe GALLAT, délégué territorial départemental du Rhône

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 1, du présent arrêté, à :

- Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ, directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins

- Corinne MARTINEZ, chargée de mission psychiatrie et santé mentale
  - Karyn LECOMTE, cadre responsable du bureau chargé des hospitalisations sous-contrainte
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté, à :
- Frédéric LE LOUEDEC, ingénieur du génie sanitaire,
  - Diane MOLINARO, Ingénieur du génie sanitaire,
  - Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
  - Marie-Agnès CHAPGIER-LABOISSIERE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
  - Francis LUTGEN Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
  - Franck GOFFINONT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires,
  - Valérie FORMISYN, Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

ARTICLE 4 :Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jean-François CARENCO